

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DEFIDANSE

Nouvelle version 2026-2027 : en bleu = ajouts/modifications précédents

Toute prise de cours implique l'acceptation des conditions de fonctionnement de DEFIDANSE.

Article 1 : Le professeur sera intransigeant sur le respect des règles suivantes :

- Ponctualité,
- Tenue vestimentaire imposée par classe,
- Coiffure (les cheveux sont obligatoirement attachés),
- Comportement et discipline lors du cours de danse,
- D'arriver directement en tenue de danse,
- L'accès aux vestiaires est réservé uniquement aux défidanseurs, les parents doivent attendre leur enfant dans le couloir.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chewing-gums, les bijoux (bracelets, porte-bonheur, colliers, montres...), et le port des chaussures ne sont pas autorisés dans la salle de danse pendant les cours. Ces mêmes règles s'appliquent [lors des répétitions, des représentations, des galas](#), où il faudra également enlever toutes traces de vernis à ongles et les tatouages éphémères. Les téléphones portables doivent rester silencieux et ne pas être utilisés pendant les cours, répétitions, galas...

[À cela s'ajoutent](#) les mesures prises dans le cadre du protocole sanitaire.

Un manquement à ces règles pourra entraîner l'interdiction de danser mais pas d'assister au cours. En cas de manquements répétés, le bureau pourra après étude, envisager l'exclusion partielle ou définitive aux cours.

Article 2 : La cotisation est due en totalité. Aucun remboursement ne sera effectué après les cours d'essai, ni pour tout autre motif.

[Le montant de la cotisation annuelle est identique, que le défidanseur participe ou non au spectacle de fin d'année. La cotisation annuelle est prévue uniquement pour les cours de danse.](#)

Article 3 : Le certificat médical et l'attestation d'assurance doivent être obligatoirement fournis au plus tard un mois après le début des cours.

[Le certificat médical est obligatoire tous les ans, car l'activité danse fait partie du Ministère de la Culture, qui impose un certificat médical annuel.](#)

[Le danseur atteste être apte à la pratique de la danse et fournir un certificat médical.](#)

[Si le professeur constate qu'un élève n'est manifestement pas en mesure de suivre les cours dans des conditions compatibles avec sa sécurité ou celle du groupe, le bureau et/ou professeur pourra suspendre son accès aux cours.](#)

[En cas d'impossibilité durable de pratiquer la danse, l'adhésion pourra être résiliée.](#)

[L'inscription aux cours implique une aptitude physique adaptée à une pratique soutenue de la danse ainsi que la fourniture d'un certificat médical et d'une attestation d'assurance.](#)

Article 4 : L'absence à 1 cours doit être signalée au professeur. L'absence à 3 cours successifs devra être justifiée auprès du professeur. Par respect pour son groupe, en cas d'absences répétées, l'élève s'engage à

rattraper ce qu'il a manqué avant son retour au cours de danse. Les classes sont référencées [sur la communauté WhatsApp](#), afin de promouvoir la communication entre élèves et professeurs.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, le danseur s'engage à participer à toutes les répétitions indiquées par le professeur, afin de contribuer au bon déroulement des représentations, concours, [galas ou autres événements organisés par DEFIDANSE](#)... Les répétitions ont pour but de mettre en confiance le danseur avant de monter sur scène et de favoriser la cohésion du groupe. Par respect pour chacun, le danseur s'engage à connaître sa chorégraphie.

[En cas de retards répétés, d'absences répétées ou d'absences non justifiées pendant la période de préparation d'un spectacle, la participation du défidanseur au gala ou à la représentation pourra être remise en cause, à l'appréciation du professeur et/ou du bureau de DEFIDANSE.](#)

Pour les préparations et présentations aux concours, l'avis est soumis à l'approbation du professeur.

Article 6 : Les parents des adhérents mineurs devront s'assurer de la présence du professeur avant chaque cours ; DEFIDANSE est responsable dès la prise en charge des élèves par le professeur et ce jusqu'à la fin du cours. Les mineurs doivent être récupérés dès la fin du cours. DEFIDANSE ne saurait être responsable d'accident survenu en dehors de ses locaux et des heures de cours. Pour les élèves récupérés à la sortie de l'école par le professeur, une autorisation-décharge devra être remplie en début d'année auprès de l'école.

Article 7 : Seules les couturières en partenariat avec DEFIDANSE sont autorisées à entrer au Berjean, pour effectuer les mesures, les essayages et la livraison des costumes.

[Les costumes du gala sont fabriqués par une couturière. Lorsqu'ils sont remis aux défidanseurs avant la représentation, il est demandé à chacun d'en prendre le plus grand soin, d'éviter toute dégradation, perte ou oubli, et de respecter les consignes données par DEFIDANSE concernant leur utilisation, leur conservation et leur restitution éventuelle.](#)

[Toute perte, détérioration ou non-restitution d'un costume remis à un défidanseur pourra entraîner des frais supplémentaires à la charge de l'adhérent ou de son représentant légal, correspondant aux frais de remplacement, de réparation ou de remise en état.](#)

Article 8 : Ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires. DEFIDANSE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 : Santé, sécurité et aptitude à participer aux cours, répétitions et représentations

[Pour la sécurité de tous, aucun défidanseur ne doit se présenter au cours, aux répétitions ou aux représentations en cas de fièvre, malaise, état de fatigue important, maladie contagieuse présumée ou tout état de santé incompatible avec la pratique de la danse, même si un certificat médical a été fourni.](#)

[Le professeur et/ou le bureau de DEFIDANSE se réservent le droit de refuser temporairement l'accès au cours, à la répétition ou à la représentation à tout défidanseur dont l'état de santé semblerait présenter un risque pour lui-même ou pour les autres.](#)

[En cas de malaise, blessure ou état de santé préoccupant pendant un cours, une répétition ou une représentation, le professeur et/ou le bureau pourront interrompre la participation du défidanseur. Pour les mineurs, les responsables légaux seront contactés dans les meilleurs délais. En cas d'urgence, DEFIDANSE pourra faire appel aux services de secours.](#)

[Pour des raisons de sécurité, chaque adhérent majeur s'engage à communiquer à l'association les coordonnées, nom et numéro de téléphone, d'une personne à prévenir en cas d'urgence. Ces informations ne seront utilisées qu'en cas d'accident, de malaise ou de toute autre situation nécessitant de contacter rapidement un proche de l'adhérent. Elles sont conservées de manière confidentielle. En cas d'urgence, DEFIDANSE pourra faire appel aux services de secours.](#)

Article 10 : Gala de fin d'année

Le gala de fin d'année est organisé sur deux jours. Il comprend notamment les répétitions générales le samedi après-midi, le spectacle du samedi soir et le spectacle du dimanche.

Tout défidanseur participant au gala s'engage à être présent à l'ensemble des répétitions générales et des représentations prévues. Cette présence est indispensable au bon déroulement du spectacle, à la sécurité des danseurs, à l'organisation des placements et à la cohésion du groupe.

Un défidanseur ne participant pas au spectacle de fin d'année peut continuer à assister aux cours. Toutefois, afin de préserver le travail du groupe participant au gala, l'organisation des chorégraphies et l'agencement des placements, le professeur reste seul décisionnaire de la place, du rôle ou des modalités de participation du défidanseur non-dansant pendant les cours consacrés à la préparation du spectacle.

Le spectacle de fin d'année fait l'objet d'une billetterie spécifique. Toutes les places sont payantes et mises en vente à une date communiquée à l'avance par l'association, et sont vendues selon le principe du premier arrivé, premier servi, dans la limite des places disponibles.

Aucune réservation de places n'est prévue au bénéfice des adhérents ou de leur famille.

Les places ne sont pas incluses dans le prix de la cotisation.

Les billets achetés ne sont ni repris ni remboursés.

Article 11 : Encadrement des mineurs lors du gala

Les consignes relatives au gala, notamment les horaires, les lieux de rendez-vous, les modalités de dépôt et de récupération des enfants, ainsi que les consignes d'organisation, seront communiquées aux familles quelques semaines avant l'événement.

Les familles doivent prévoir que la présence des enfants pourra être nécessaire pendant tout l'après-midi des répétitions générales et/ou des représentations, selon l'organisation définie par DEFIDANSE.

Les parents s'engagent à respecter strictement les consignes transmises par DEFIDANSE afin de garantir la sécurité des enfants et le bon déroulement du gala.

Pour assurer l'encadrement des mineurs lors du gala, la présence de parents bénévoles est indispensable par classe. En l'absence d'un nombre suffisant de parents bénévoles pour encadrer une classe, le bureau de DEFIDANSE se réserve le droit d'annuler la participation de cette classe au gala, pour des raisons d'organisation et de sécurité.

Article 12 : Droit à l'image

Dans le cadre des cours, répétitions, représentations, galas ou événements organisés par DEFIDANSE, des photos et/ou vidéos peuvent être réalisées.

Ces photos et vidéos peuvent être utilisées par DEFIDANSE pour sa communication interne ou externe, notamment sur ses supports numériques, réseaux sociaux, affiches, programmes, documents de présentation ou tout autre support lié à la vie de l'association.

L'autorisation d'utilisation de l'image du défidanseur est recueillie lors de l'inscription, par le biais du bouton ou de la case d'acceptation prévu à cet effet dans le formulaire d'inscription. Pour les mineurs, cette autorisation est donnée par le représentant légal.

Le choix exprimé dans le formulaire d'inscription fait foi pour l'année concernée, sauf demande écrite contraire adressée au bureau de DEFIDANSE.

L'association demande aux adhérents de réaliser leur inscription en remplissant le Google Forms mis à disposition par DEFIDANSE. Une inscription doit être réalisée pour chaque adhérent.

Si un adhérent refuse l'autorisation de l'utilisation de l'image du défidanseur, le défidanseur ne pourra pas participer au gala et autres manifestations.

Article 13 : Respect, comportement et mesures disciplinaires

Aucun comportement inapproprié ne sera toléré envers le professeur, les membres du bureau, les élèves, les parents, les bénévoles ou toute personne intervenant dans le cadre des activités de DEFIDANSE.

L'association DEFIDANSE se réserve le droit de refuser la présence d'un élève aux cours de danse, répétitions, représentations ou événements en cas de problème de comportement de l'élève et/ou de ses parents ou représentants légaux, notamment en cas d'insulte, d'agression physique ou verbale, de menace, de harcèlement oral, écrit ou par message, ou de tout comportement portant atteinte au bon déroulement de l'activité ou à la sécurité des personnes.

Toute décision d'exclusion temporaire ou définitive pour motif comportemental est votée par le bureau de DEFIDANSE.

Article 14 : Le professeur et/ou le bureau peut limiter l'accès au cours si les articles ne sont pas respectés.